

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 15/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

COMITÉ D'ORGANISATION  
MARATHON TOURAINE LOIRE VALLEY  
ET 10/20 KM DE TOURS  
MONSIEUR CHRISTOPHE CHINETTE  
232 AVENUE DE GRAMMONT  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

**10 ET 20 KILOMETRES DE TOURS**

**MARATHON TOURAINE**  
**LOIRE VALLEY**

**MARCHE NORDIQUE**

**EDITION 2023**

**AVENANT N° 1**

**N° TOVO\_2023\_2532**

Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",  
Vu l'arrêté municipal n° TOVO-2023-2446 du 8 septembre 2023 en vigueur,  
Vu la neutralisation du tunnel sous l'avenue du Lac dans le cadre du Marathon  
Vu l'impossibilité des coureurs PMR en fauteuil roulant et des motos suiveuses du Marathon d'emprunter le tunnel de l'avenue Richard Wagner  
Considérant la nécessité de rétablir une traverse de l'avenue du Lac à destination des piétons le temps de la neutralisation du tunnel  
Considérant la traversée des coureurs PMR en fauteuil roulant et des motos suiveuses boulevard Richard Wagner  
Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion des **10 et 20 kilomètres de TOURS et du marathon Touraine Loire Valley le dimanche 24 septembre 2023 de 6h00 à 12h00**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

▪ **Pont du Lac, à hauteur du Centre Aquatique**

Par mesure de sécurité des utilisateurs du domaine public, une traversée dédiée aux piétons sera mise en place sur la voie Pont du Lac face au Centre Aquatique du Lac.

La chaussée côté est de la voie du sens sud nord sera neutralisée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit.

La voie de circulation des bus côté est du sens sud nord sera basculée sur la voie générale. Des panneaux de signalisation de type « C20a » seront mis en place de part et d'autre de la traversée piétonne

- **Boulevard Richard Wagner, à hauteur de la rue Georges Bizet jusqu'à la rue Alfred de Musset**

Par mesure de sécurité des coureurs PMR en fauteuil roulant et des motos suiveuses du Marathon ne pouvant emprunter le tunnel du boulevard Richard Wagner, une traversée pour rejoindre la voie lente au nord du boulevard Richard Wagner (sens est-ouest) sera mise en place sous contrôle de l'organisateur au débouché de la rue Georges Bizet jusqu'à la rue Alfred de Musset. La vitesse sera limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

#### **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 15 septembre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE